

Centre Communal d'Action Sociale

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 27 février 2024

**Nombre d'administrateurs :**

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à 17h30, le Conseil d'administration du CCAS de La Saulce, dûment convoqué le 21 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Roger GRIMAUD.

**Sont présents** Roger GRIMAUD, Jacques PUGLIA, Denise CORDONNIER, Martine ANDRE, Mélodie GAILLARD, Angéla SANCHEZ José DABERT

**Sont absent excusés** : Mickaël FAVAZZO (donne pouvoir à Mélodie GAILLARD), Bernard HERBET (donne pouvoir à Jacques PUGLIA), Martine FLOUROU (donne pouvoir à José DABERT)

**Sont absents** : Carla BRITO DE MEDEIROS

**Secrétaire de séance** : Mélodie GAILLARD

**Délibération n°2024-003 – Compte administratif 2023- Approbation**

Le Président procède à l'élection du président de séance.

Le compte administratif est présenté :

			Dépenses	Recettes
Exercice 2023	Fonctionnement	Réalisé	24 845,66	25 351,80
Reports 2022	Fonctionnement			11 814,72
Total			24 845,66	37 166,52
Résultats cumulés	Fonctionnement		24 845,66	37 166,52
Total cumulé			24 845,66	37 166,52

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Président étant sorti au moment du vote, les pouvoirs ayant été exercés **approuve** le compte administratif du budget du CCAS 2023 ;

Le Président de séance

Jacques PUGLIA



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du Maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de-MARSEILLE ou à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.